

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT**, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de **M. Benoît DURAND, Maire**.

Nombre de Conseillers: En Exercice :	10	
Présents ou représentés :	10	
Votants :	10	Dont / procuration(s)

Étaient présents : Mrs DURAND B., CLOAREC J.M., CLOAREC J.F., DELAREUX B., LAUNAY J., ROGER S., Mmes CARRÉ C., CHAPEAU N., LETAY S., M. MARTINEZ S. (présent à partir de dix-neuf heures).

Absent(s) excuse (s):

Absent (s):

Date de convocation : 13/12/2011

Monsieur DELAREUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier Compte rendu :

Monsieur CLOAREC Jean-François souhaite que la question suivante, qui avait été posée lors du dernier conseil, soit écrite sur le compte rendu, à savoir : Peut-on accepter des enfants « hors commune » dans l'Association Sapin des Enfants ?

Monsieur CLOAREC Jean-Marie demande à ce que soit précisée également la date de prise en charge du cadeau offert aux enfants. Madame LETAY Sylvie répond que c'est la date de la rentrée scolaire qui fera foi.

Il est demandé, d'une façon collégiale, de bien insister sur le respect des jours et horaires d'ouverture de la mairie au public. Un petit rappel sera fait via le bulletin municipal.

Objet : Notification des taux à appliquer au 1^{er} Janvier 2012 : Redevance pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte usages domestiques.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (23/11/2011), concernant les taux des redevances pour pollution domestiques et modernisation des réseaux de collecte à facturer en 2012 en sus du prix de l'eau.

Les taux ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau par délibération n°11-192 du 6 octobre 2011 après avis préalable conforme du comité de bassin. Cette délibération a été publiée au Journal officiel du 23 octobre 2011.

Les redevances perçues auprès des usagers permettent de financer le 9eme programme et bénéficient aux actions et aux acteurs contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau dans notre bassin.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée en décembre 2006, instaure deux redevances distinctes :

- 1 Une redevance pour pollution domestique perçue auprès de l'exploitant du service de distribution d'eau potable, et donc l'assiette est le volume d'eau facturé aux abonnés du service. Pour 2012, les taux de cette redevance sont les suivants :

- zone 1 : 0,250 €/m³
- zone 2 : 0,320 €/m³

- 2 Une redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance assainissement, et dont l'assiette est le volume d'eau retenu pour le calcul de la redevance assainissement.

Pour 2012, le taux de cette redevance est de 0,200 €/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le nouveau tarif de la redevance et réseaux de collecte au 1^{er} Janvier 2012, zone de redevance n°2 :

- 0,320 €/m3 pour taux pollution domestique
- 0,200 €/m3 pour réseaux de collecte

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Tarifs communaux : Eau-Assainissement, consommation, l'ouverture, fermeture, la réouverture et le déplacement compteur d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas augmenter les tarifs fixes concernant l'abonnement « eau-assainissement », mais fixe la consommation d'eau à « 0,65 € » le m3 pour 2012.

Eau-Assainissement	Coût 2012	Dates de Paiement
EAU Compteur principal Frais fixe en totalité	71,00€	31 Mars
Compteur secondaire Frais fixe en totalité	35,50 €	31 Mars
ASSAINISSEMENT/ Compteur frais fixe (50%)	35,50 €	31 Mars
Compteur frais fixe (50%)	35,50 €	15 Novembre
CONSOMMATION M3 Eau	0,65 €	15 Novembre
Assainissement	0,65 €	15 Novembre
Redevance pollution sur consommation d'eau relevée	0,320 €	15 Novembre
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,200 €	15 Novembre

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, décide de n'effectuer aucun changement de tarif pour l'année 2012 concernant : l'ouverture, la fermeture, la réouverture et le déplacement compteur d'eau :

Divers Cas	Ouverture	Fermeture	Réouverture	Déplacement du Compteur D'eau
Lotissement Maison neuve	Arrivée de l'eau en limite de propriété, Forfait 600 €	305,00 €	305,00 €	Frais réels (fourniture et pose)
Maison neuve Hors lotissement	Forfait 600 € ou frais Réels si travaux Supérieurs à 600 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Maison ancienne Avec Assainissement	Forfait 600 € ou frais Réels si travaux Supérieurs à 600 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Maison ancienne Sans Assainissement	Forfait 600 € ou frais Réels si travaux Supérieurs à 600 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €
Cave – Jardin ou Champs	Forfait 600 € ou frais Réels si travaux Supérieurs à 600 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Tarifs communaux : Cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas augmenter les tarifs concernant le prix des concessions pour 2012 :

Prix Concession	Tarif 2012
Concession trentenaire (2 places)	100 €
Concession cinquante (2places)	160 €
Superposition (3 places)	30 €

Objet : Tarifs communaux : révisions des loyers

Le loyer est révisable chaque année, à la date de la signature du bail ; en fonction de la variation de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'I.N.S.E.E.

LOGEMENTS COMMUNAUX	Noms et Prénoms	Prix
Logement n°1 mairie 21, rue principale Type 3 sur 2 niveaux surface 80 m2	Melle FONTENAY Madeline Indice INSEE de base 1 ^{er} tri (117,70 €) Bail : 1/09/2010°	428,65 €
Logement n°2 mairie 23, rue principale Type 2 surface 37 m2	M. PROUST Nicolas Indice INSEE de base 1 ^{er} tri(117,70€) Bail : 1/06/2010	180,90 €
Logement n°3 mairie 25, rue principale Type 1 surface 25 m2	Madame COMMIS Cécile Indice 1 ^{er} tri 2009(117,47 €) Depuis Juillet 1973 Bail : 18/03/2010	107,79 €
Logement + Garage Au –dessus du Groupe Scolaire Type 3 surface 120 m2	Madame REFFAY Nadège Indice INSEE de base 1 ^{er} tri(117,47€) Bail : 1/07/2009	380,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte ce calcul en fonction de la variation de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'I.N.S.E.E pour toutes les locations : logements, garages.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Objet : Tarifs communaux : révision des prix de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas augmenter les tarifs concernant la location de la Salle Polyvalente. Seul le chauffage passe à 22 € la journée au lieu de 20 €.

Tarif 2012	Habitant de la Commune	Habitant hors Commune
Mariage, Buffet, Bal : 1 journée	120 €	180€
1 Journée supplémentaire	75 €	100 €
Vin d'honneur	40 €	60 €
Réunion/heure Association	7 €	10 €
Chauffage à la demande en Supplément (20 € la journée)	22 €	22 €

Chèque de caution à remettre lors de la réservation : 300 € à l'ordre du Trésor Public de Neuillé-Pont-Pierre (délibération du 19/10/2010). Ces tarifs sont inchangés depuis le 17 décembre 2009.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Indemnités Fontainier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide pour l'année 2012 de reconduire et d'augmenter l'indemnité de fontainier annuelle, à M. Philippe Langevin, Adjoint technique territorial de 2ème classe.

- La somme de sept cent quatre-vingt-quinze euros (795 €). Cette indemnité sera versée en deux fois (Juin et Décembre).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Bulletin municipal.

Monsieur Le Maire évoque la parution du bulletin municipal pour mi-janvier 2012 et demande aux conseillers s'ils ont des articles à faire-paraitre. A ce jour, le bulletin est à 60% bouclé.

Questions diverses :

Création d'un comité des fêtes : la création d'un comité des fêtes est évoquée. En effet plusieurs personnes seraient prêtes à s'investir. Les membres du conseil sont évidemment favorables à une telle initiative et Monsieur Le Maire est prêt à recevoir les protagonistes, les mettre en relation et les soutenir dans ce projet. L'appel est lancé.

Site Internet : Monsieur ROGER Sylvain (Président de cette commission) fait un point sur l'état d'avancement du site. Il demande aux membres de lui fournir leurs travaux dans les plus brefs délais. Monsieur Le Maire appui sa demande afin que le site approche les 80 à 90% pour la mise en place en Janvier 2012.

SIEIL : Suite à la dernière réunion du SIEIL, Monsieur ROGER Sylvain s'interroge sur le fait qu'il y ai ou non des zones d'ombre.

Enfants « turbulent » : Des Enfants/Adolescents auraient des agissements dangereux, aussi bien pour leur propre intégrité que celles des autres, au niveau de l'attente du car scolaire le matin. Une prise de conscience collective et citoyenne est indispensable. De tels agissements ne sont pas tolérables et le cas échéant des courriers seront envoyés aux représentants légaux de ces enfants.

Divagations des chiens : Des chiens sont encore et toujours en liberté sur la voie publique. Un rappel réglementaire sera fait dans le bulletin municipal.

Problème de stationnement : Afin de tenter de rendre la place du bourg plus accessible (principalement entre 12h et 14 h) et de préserver ses bordures, plusieurs pistes sont évoquées :

- marquage au sol, délimitant clairement les places de parking.
- pose d'un panneau indiquant la possibilité de stationner sur le parking, derrière la Salle Polyvalente.
- obligation pour les camions de stationner sur le parking du cimetière ?
- pose d'un panneau indiquant le parking du cimetière.

En outre, il est précisé que si le parking est souvent rempli, c'est que « notre » restaurant ravi nos papilles et qu'il convient bien évidemment de préserver ce commerce.

Séance levée à 20 heures.